

Visa



Arrêté n° 056.21 /MER/CABM
*fixant le traitement des personnels de l'Initiative pour la
Transparence des Industries Extractives au Gabon.*

Le Ministre de l'Économie et de la Relance ;

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°34/94 du 21 novembre 1994 portant Code du Travail en République gabonaise, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°1/2005 du 4 février 2005 portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°14/2005 du 08 août 2005 portant code de déontologie de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 0332/PR/MEEEDD du 28 février 2013 portant attributions et organisation du Ministère de l'Économie, de l'Emploi et du Développement Durable ;
- Vu le décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 portant réorganisation du Groupe d'Intérêt de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon ;
- Vu le décret n°000227/PR du 16 juillet 2020 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°000228/PR du 17 juillet 2020 fixant composition du Gouvernement de la République, modifié par le décret n°000412/PR/PM du 9 décembre 2020 ;
- Vu les nécessités de service ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté, pris en application des dispositions du décret n°0077/PR/MER du 22 mars 2021 susvisé, fixe le traitement des personnels de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Gabon, en abrégé « ITIE Gabon ».

Article 2 : Au sens du présent arrêté, constituent les personnels de l'ITIE Gabon :

- le Secrétaire Technique Permanent ;
- les membres du Cabinet du Président ;
- les membres du Secrétariat Technique Permanent.

Article 3 : Les personnels visés par le présent arrêté perçoivent :

- pour les agents publics mis à disposition, une indemnité mensuelle, fixée ainsi qu'il suit :

Catégories	Indemnités mensuelles (en FCFA)
Secrétaire Technique Permanent	2 000 000
Membres du Cabinet du Président	650 000
Cellule Technique	500 000
Cellule Administrative	350 000
Cellule d'Appui	200 000

- pour les agents régis par le Code du Travail, une indemnité mensuelle fixée ainsi qu'il suit :

Catégories	Indemnités mensuelles (en FCFA)
Secrétaire Technique Permanent	2 500 000
Membres du Cabinet du Président	900 000
Cellule Technique	900 000
Cellule Administrative	850 000
Cellule d'Appui	230 000

Article 4 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le Président de l'ITIE Gabon est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 17 SEP. 2021

Le Ministre de l'Economie et de la Relance

Nicole Jeanine Lydie ROBOTY
Eponse MBOU

